

## DOSSIER D'INFORMATIONS

Depuis de nombreuses années les Basses Vallées Angevines font l'objet de la mobilisation des élus, agriculteurs, naturalistes, randonneurs, habitants...pour préserver et valoriser ce territoire d'exception.

Les Basses Vallées Angevines jouissent de la reconnaissance du réseau Natura 2000 depuis novembre 2004. En intégrant ce réseau avec la qualification de Zone de Protection Spéciale, elles rejoignent les Hauts Plateaux du Vercors, la Baie du Mont St Michel ou la Camargue.

La reconnaissance Natura 2000 est l'aboutissement d'une démarche collective et concertée entre les acteurs et partenaires du site qui a débuté en 1998. La première phase de cette démarche a consisté à élaborer un document d'objectifs (DOCOB), véritable plan de gestion durable du site.

Le périmètre du site Natura 2000 concerne 33 communes sur les rivières Maine, Mayenne, Sarthe et Loir depuis Bouchemaine au Sud jusqu'à Daon et Ménil dans le Département de la Mayenne au Nord.

Pour mettre en œuvre le document d'objectifs les élus du territoire ont choisi de créer une structure animatrice informelle et d'en confier le portage administratif et financier à Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole devient ainsi l'interlocuteur de l'Etat sur ce sujet au nom de l'ensemble du site. Les conventions signées ce jour formalisent ces accords. La réalisation pratique supposera d'autres partenariats avec des structures techniques qui sont déjà intervenues dans le cadre de la préparation du DOCOB. Il s'agit en premier lieu de l'Association Départementale pour l'Amélioration des Structures des Exploitations Agricoles.

# NATURA 2000 : UN ETAT D'ESPRIT

## 1 Qu'est-ce que Natura 2000 ?

C'est tout d'abord un réseau de sites sur le territoire européen qui doit être préservé pour ses intérêts dans la conservation "d'**Habitats**" et "d'**Espèces**".

- Les "**Habitats**" sont des milieux qui sont remarquables par leur richesse, leur qualité et leur beauté.
- Les "**Espèces**" correspondent aux animaux les plus menacés sur le territoire européen.

## 2 Quel est son but ?

Natura 2000 vise surtout à créer une harmonie entre l'activité humaine et la conservation de la faune et de la flore sauvages. Les sites qui y sont inscrits – dont beaucoup se trouvent sur des domaines privés – ne sont pas des sanctuaires naturels.

Un grand nombre de sites uniques se sont développés grâce à leurs occupants qui ont façonné le paysage au fil du temps. Les sites du réseau auront encore et toujours besoin de ces personnes pour les gérer et les entretenir. Natura 2000 cherche à aider les communautés locales à préserver leur patrimoine naturel tout en tirant pleinement parti des opportunités de développement économique, que ce soit à travers l'agriculture, le tourisme ou l'utilisation durable des ressources naturelles. Les sites en question couvrent une grande multiplicité d'habitats, depuis le Cercle arctique jusqu'aux eaux situées au large des côtes africaines.

## 3 Comment concilier protection et valorisation ?

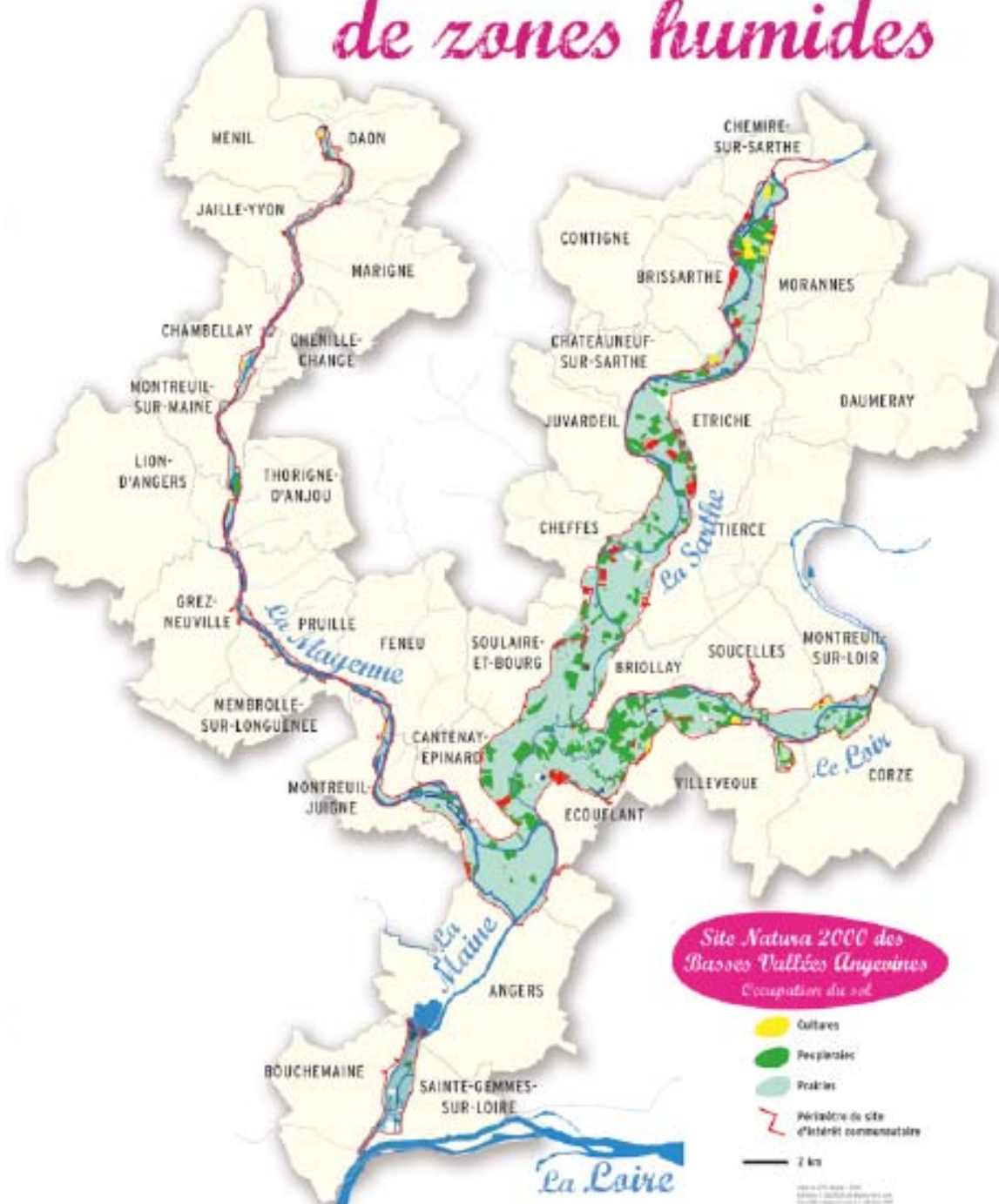
Natura 2000 cherche à concilier les exigences écologiques avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le territoire. Ces activités contribuent à l'entretien des espaces, à la qualité de la vie rurale et génèrent des emplois. La conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier. Par exemple, la déprise agricole constitue une menace pour la biodiversité sur de nombreux territoires. **Natura 2000 doit constituer un plus afin de soutenir le maintien et le développement de l'économie locale** et être un outil d'aménagement du territoire.

## QUEL EST LE TERRITOIRE CONCERNE PAR LE CLASSEMENT NATURA 2000 ?

Les Basses Vallées Angevines constituent un ensemble de plus de 9 200 hectares inondables sur le bassin hydrographique de la Maine (Sarthe, Mayenne et Loir). Majoritairement composés de prairie (soit 67%), ce territoire s'étend sur 33 communes partagées entre sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Deux des communes appartiennent au département de la Mayenne.

Département	Intercommunalités	Communes concernées (pour leur partie inondable essentiellement)
Maine-et-Loire	Angers Loire Métropole	Angers Bouchemaine Briollay Cantenay Epinard Ecouflant Feneu La Membrolle sur Longuenée Montreuil Juigné Soucelles Ste Gemmes sur Loire Villevêque
	Communauté de Communes du Haut Anjou	Brissarthe Chateauneuf/Sarthe Chemiré/Sarthe Contigné Juvardeil Marigné
	Communauté de Communes des Portes de l'Anjou	Daumeray, Morannes
	Communauté de Communes du Loir	Corzé Montreuil / Loir
	Communauté de Communes de Loir et Sarthe	Cheffes / Sarthe Etriché Soulaire et Bourg Tiercé
	Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers	Chambellay Chenillé Changé Grez Neuville La Jaille Yvon Le lion d'Angers Montreuil /Maine Pruillé Thorigné d'Anjou
Mayenne	Communauté de communes du Pays de Château Gontier	Daon et Menil

# 9 200 hectares de zones humides



# CONVENTIONNER POUR LES BASSES VALLEES ANGEVINES

## 1- Pourquoi des conventions ?

Pour mettre en œuvre Natura 2000, la France a choisi une démarche particulièrement originale et ambitieuse : pour chaque site susceptible de figurer dans le réseau, un plan de gestion ou « DOCUMENT d'OBJECTIFS » (DOCOb) doit accompagner la désignation du périmètre.

Ce document, une fois approuvé par le préfet, débouche sur des propositions de contrat entre l'Etat et une structure animatrice qui sera en charge de l'application du DOCOb.

Au vu des enjeux très transversaux que concentre Natura 2000, les élus du territoire estiment qu'il est de leur légitimité et de leur devoir de s'impliquer dans cette structure animatrice. Cependant, ils ne souhaitent pas créer de structure dédiée, dans le souci d'éviter des lourdeurs et des charges de fonctionnement. Une structure animatrice informelle est donc mise en place.

Le portage administratif et financier de cette structure est confié à Angers Loire Métropole.

**La première convention entre les intercommunalités ou les communes et Angers Loire Métropole (selon quelles ont ou non la compétence environnement), vise donc à autoriser Angers Loire Métropole à représenter l'ensemble du territoire.**

**Dans la deuxième convention Angers Loire Métropole, agissant au nom et pour le compte de la structure animatrice informelle, s'engage avec l'Etat sur les missions de la structure animatrice.**

## 2 Quel est le rôle de la structure animatrice ?

La « structure animatrice » est mandatée par l'Etat pour animer et piloter la mise en œuvre du document d'objectifs; elle est responsable du suivi des objectifs validés par le comité de pilotage du site.

La maîtrise d'œuvre peut être confiée à des structures variées (collectivité territoriale, établissement public, organisation professionnelle, association, syndicat, parc national ou naturel régional, réserve naturelle, etc.) à condition qu'elles s'impliquent déjà de part leurs missions sur la mise en valeur du territoire concerné.

La structure animatrice doit satisfaire à des critères de compétences scientifiques (écologie) et techniques (gestion des milieux naturels) ainsi que d'aptitudes à la négociation.

Elle est **en charge** de tous les **aspects financiers, administratifs, techniques et de communication** autour du projet.

Le schéma d'organisation joint présente les relations entre la structure animatrice de Natura 2000 dans les Basses Vallées Angevines et ses partenaires.

### **3 Quel est l'historique de la classification des Basses Vallées Angevines ?**

1998 : **Proposition du site** des « Basses Vallées Angevines et aval de la rivière de la Mayenne » comme site **d'Intérêt communautaire**.

1999 : Désignation de la Zone de Protection Spécial (ZPS).

2001 – 2003 : **Concertation et préparation du document d'objectifs**, l'ADASEA, opérateur technique mandaté par la DIREN, coordonne ce travail et s'appuie sur les expertises scientifiques de plusieurs partenaires (LPO, Université, EDEN...)

Décembre 2003 : **Validation du DOCOB** par le préfet (Comité de pilotage)

Juin 2004 : Signature des financements des Contrat d'Agriculture Durable (CAD).

27 octobre 2004 : **Arrêté** ministériel portant désignation du site Natura 2000 basses vallées angevines (zone de protection spéciale)

25 Mars 2005 : Signature des conventions pour la structure animatrice de Natura 2000 des Basses Vallées Angevines entre Angers Loire Métropole et les Collectivités compétentes. Et signature des conventions pour la structure animatrice de Natura 2000 des Basses Vallées Angevines entre l'Etat et Angers Loire Métropole. Et

2006-2007: première année opérationnelle avec pour objectif la **mise en œuvre** des mesures de gestion préconisées dans le **DOCOB**

## 4 Quels sont les particularités des Basses Vallées Angevines ?

**C'est l'une des originalités du site des Basses Vallées Angevines que de confier l'animation à une collectivité qui assure le portage au nom de ses partenaires.** Alors que dans la pratique ce sont généralement les Pays, les Parcs Nationaux ou les Conservatoires qui deviennent structure animatrice (Par exemple : la structure animatrice du site Natura 2000 de la Vallée de la Loire des Pont de Cé à Montsoreau est le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine)

Mais sa plus grande originalité tient à sa richesse : **Tous les sites du réseau Natura 2000 bénéficient du classement Zone Spéciale de Conservation, en revanche seulement les plus intéressants bénéficient du classement en Zone de Protection Spéciale, c'est le cas des Basses Vallées Angevines.**

C'est un site exceptionnel pour sa faune, sa flore et ses habitats, et plus particulièrement pour les oiseaux. Il abrite régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau. Il représente le plus important site de nidification du Râle des genêts en France pour cette espèce menacée au niveau mondial. Ces espèces emblématiques et rares sont par exemple :

Le Râle des genêts, Le canard Souchet, Le Balbuzard pêcheur, La Spatule blanche, L'Agrion de Mercure, Le Lucane Cerf volant, La Rosalie des Alpes, La Gratiolle officinale, L'Oenanthe fistuleuse, a grande Alose, La Lamproie Marine

### Plus d'informations :

**Angers Loire Métropole**  
Direction Développement des Territoires  
Aurélie DUMONT  
02 41 05 52 28  
[aurelie.dumont@angersloiremetropole.fr](mailto:aurelie.dumont@angersloiremetropole.fr)

**ADASEA Maine et Loire**  
François OUDOT  
02 41 96 77 46  
[francois.oudot@cnasea.fr](mailto:francois.oudot@cnasea.fr)

**Direction Régionale de l'Environnement**  
3 rue Menou 44012 Nantes  
02 40 99 58 00  
[www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr](http://www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr)